

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le quatre février, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt et un janvier deux mille seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mme DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. LOOSE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. N'GUESSAN Mmes PIERRE-RENARD, SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : M. AYAD, Mme DRAPIER, M. PROST,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

DÉMISSION DE MONSIEUR PATRICK MATTHEWS, INSTALLATION DE MADAME BÉATRICE BACK ÉPOUSE HOFLACK : Monsieur le Maire

Monsieur Patrick Matthews, Conseiller municipal, de la liste "Ronchin, Notre Ville ! » a démissionné par lettre du 25 janvier 2016 réceptionnée le 26 janvier 2016 en Mairie.

Aux termes de l'article L. 270 alinéa 1^{er} du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...). »

Madame Béatrice Back épouse Hoflack, née le 14 décembre 1966 à Denain, domiciliée 230 rue Roger Salengro, à Ronchin, de la liste "Ronchin, Notre Ville !" est élue Conseillère municipale et figure sur le tableau des membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNICATION : Présentation du rapport d'activité des comités de quartier : Monsieur VIAL

(inaudible)

Rapport annuel fonctionnement des 3 comités de quartiers :

Relance officialisée lors d'une réunion collective - septembre 2014 -

A – ORGANISATION :

1 – Fréquence de réunions

Chaque CQ a organisé 4 réunions publiques depuis leur remise en route (Décembre 2014 – Mars - Juin – Octobre/Décembre 2015) à la même fréquence (la même semaine parfois)
Organisation de commissions pour alimenter l'ordre du jour des réunions publiques dans chaque CQ mais fréquences variables (jusqu'à une tous les 15 jours pour CQ GR)

2 - Présences

Membres des CQ : De 6 – 7 membres pour CQ Petit Ronchin de 15 à 20 membres pour CQ Grand Ronchin-Cité Jardin et en moyenne de 10-12 membres pour CQ Champ du Cerf).

Public : de 20 à 70 personnes présentes

Élus : Interventions de nombreux élus sur leurs délégations (travaux, logement, propreté, accessibilité, marchés,...)

3- Démissions de quelques membres qui doivent être remplacés : CQ Grand Ronchin : liste de remplaçants, pour les 2 autres CQ: appel à candidature et nouvelles désignations nécessaires

4- Modification du règlement intérieur au Conseil Municipal du 5 Octobre : exclusion de fait après 3 absences en réunions publiques sans justification.

5 - Représentativité des Comités de Quartiers :

Équilibre entre les femmes et les hommes membres des Comités de Quartiers

Par contre, la moyenne d'âge n'est pas représentative : manque de jeunes parmi les membres, manque d'actifs,

Participation + régulière à favoriser de certains acteurs locaux comme les acteurs économiques ou les bailleurs.

6 - Outillages des CQ à envisager :

Site internet du CQ Grand Ronchin existe, il sera élargi aux autres CQ en 2016 (+ utilisation de l'outil Consultvox en complément) et formations spécifiques

Fiches de signalement : remontées de constatations en tant qu'usagers

7 - Réunion de l'ensemble des membres des 3 comités de quartier :

Mars – Avril 2016 pour débattre du fonctionnement de ces 18 premiers mois : points forts et améliorations à apporter

Principales actions menées présentées par Monsieur VIAL

- Sécurité routière et difficultés de circulation : campagne de radars pédagogiques, réflexions sur d'autres modes de déplacements (cyclistes)
- Sécurisation autour d'écoles : Jean Moulin et Brossolette particulièrement (travaux d'aménagement et opération de sensibilisation avec les enfants)
- Sécurisation des biens et personnes : Mise en place du dispositif Citoyens Vigilants
- Aménagements des espaces verts : participation à l'étude de mobilisation citoyenne pour la valorisation de la trame verte
- Enquête auprès des riverains : DAB
- Organisation d'événements festifs : la fête de quartier sur l'espace des Jardins Partagés et le marché nocturne sur la Place de la République, voire relais à des fêtes + locales
- Présence aux manifestations réalisées sur le marché dominical : journées internationales des marchés et fête d'Halloween)
- Lanceurs d'alerte en matière de propreté et de problèmes de stationnement (rôles en tant qu'usagers de la rue)
- Echanges sur des projets d'aménagement : ADOMA

Monsieur le Maire estime que ce compte-rendu démontre le rôle important de ces trois comités de quartier.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2015 : Monsieur le Maire

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE estime que le mot « catéchisme » employé à la page 5 n'est pas approprié, car elle dit respecter la laïcité républicaine. Elle trouve donc l'utilisation de ce mot péjorative.

Monsieur le Maire tient à lui réexpliquer que le compte-rendu ne fait que relater les propos exprimés, ils ne peuvent donc être remplacés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de voter sur le contenu du compte-rendu et non pas sur le fond. Il dit avoir employé le mot « catéchisme », il le revendique.

Il rappelle également avoir pris en exemple l'agent municipal qui retranscrit cette séance, suite aux enregistrements, et expliqué pourquoi il faut appuyer sur un bouton avant de prendre la parole. Si c'est le mot « catéchèse » qui avait été écrit, Monsieur le Maire aurait assuré n'avoir pas utilisé ce mot et aurait demandé sa correction. Il estime que depuis quelques années les comptes-rendus se sont sensiblement améliorés, il sont quasiment retranscrits au mot pour mot. Monsieur le Maire indique que la personne qui fait le compte-rendu, écoute pendant des jours et des jours les enregistrements des séances de Conseil Municipal. C'est donc pour cela qu'il est important de parler doucement dans le micro sans s'énerver, de bien articuler, d'attendre que le Maire ayant la police de l'assemblée appuie sur le bouton, afin que chaque mot soit enregistré, car s'il manque un mot la personne qui retranscrit ne peut l'inventer.

Le procès-verbal de la séance du 4 Février 2016 est adopté à la majorité.
Mme LESAFFRE et M. LOOSE s'abstiennent.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, le tableau récapitulatif de ces décisions.

Monsieur le Maire informe avoir fait appel à Maître DELBAR, dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Commune à Monsieur MORTREUX qui a été jugé devant le Tribunal Correctionnel pour s'être introduit dans l'hôtel de Ville en faisant quelques dégâts.

Pour les marchés publics passés en procédure adaptée, Monsieur le Maire mentionne les travaux d'accessibilité au stand de tir, les travaux de mise en conformité avenue Jean Jaurès, l'organisation de séjours pour les voyages de découverte des écoles et des ALSH, ainsi que le séjour itinérant du mois d'avril du service jeunesse. Monsieur le Maire assure que tous ces marchés en procédure adaptée ont été réalisés dans les règles et en toute transparence, en présence des membres de la Commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSIONS MUNICIPALES, MODIFICATION DE COMPOSITION : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2015 n° 2015/90 « Commissions municipales, modification de composition »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 n° 2014/119 Commissions municipales, modification de composition,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 n° 2014/49 « Commissions municipales, création et désignation des membres »,

Vu la démission de Monsieur Patrick Matthews et l'installation de Madame Béatrice Back épouse Hoflack en qualité de Conseillère municipale,

Aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité modifie la composition des commissions suivantes :

Affaires scolaires

Patrick Geenens, Président,
Jean-Michel Lemoisne, Vice-Président,
Karim Ayad, titulaire,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
André Vasseur, suppléant,
Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Animation des Aînés

Patrick Geenens, Président,
Danièle Segers, Vice-Présidente,
Nora Melloul, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Michèle Huc, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Assi N'Guessan, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Finances et Marchés Publics

Patrick Geenens, Président,
Bernard Doutement, Vice-Président,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Frédéric Dupré, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Céline Durot, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Logement

Patrick Geenens, Président,
Virginie Drapier, Vice-Présidente,
Colette Verhaeghe, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Danièle Segers, titulaire,
Maureen Celet, suppléante,
Béatrice Hoflack, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Culture

Patrick Geenens, Président,
Ulric Vanacker, Vice-Président,
Virginie Drapier, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Sports

Patrick Geenens, Président,
Frédéric Dupré, Vice-Président,
Danièle Segers, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Raphaël Vial, titulaire,
Johanne Merchez, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Cadre de vie et Propreté

Patrick Geenens, Président,
Nadine Vermeersch, Vice-Présidente,
Fayçal Laouar, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Maureen Celet, titulaire,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Karim Ayad, suppléant,
Béatrice Hoflack, titulaire,

Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Travaux et Urbanisme

Patrick Geenens, Président,
Fayçal Laouar, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Maureen Celet, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Michèle Huc, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Petite Enfance

Patrick Geenens, Président,
Johanne Merchez, Vice-Présidente,
Céline Durot, titulaire,
Maude Leclercq, titulaire,
Virginie Drapier, titulaire,
André Vasseur, titulaire,
Bernard Doutement, titulaire,
Karim Ayad, suppléant,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Agenda 21

Patrick Geenens, Président,
Raphaël Vial, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Dominique Pierre – Renard, titulaire,
Fayçal Laouar, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Colette Verhaeghe, suppléante,
Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Jeunesse

Patrick Geenens, Président,
Maude Leclercq, Vice-Présidente,
Anne-Sophie Dufour, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Frédéric Dupré, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Ulric Vanacker, suppléant,

Béatrice Hoflack, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

Fêtes et Cérémonies

Patrick Geenens, Président,
Alain Prost, Vice-Président,
Nadine Vermeersch, titulaire,
Johanne Merchez, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Karim Ayad, titulaire,
Assi N'Guessan, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Alain Gadel, titulaire,
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante,

Artisans, Commerçants et Professions Libérales

Patrick Geenens, Président,
Michèle Huc, Vice-Présidente,
Danièle Segers, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Virginie Drapier, suppléante,
Béatrice Hoflack, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante.

Jumelage et Relations Internationales

Patrick Geenens, Président,
Karim Ayad, Vice-Président,
Bernard Doutement, titulaire,
Ulric Vanacker, titulaire,
Colette Verhaeghe, titulaire,
Damien Kebdani, titulaire,
Alain Prost, titulaire,
André Vasseur, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,
Alain Gadel, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,
Victoria Parry, suppléante,

Politique de la Ville

Patrick Geenens, Président,
Frédéric Dupré, Vice-président,
Dominique Pierre-Renard, titulaire,
Serge Wadoux, titulaire,
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,
Virginie Drapier, titulaire,
Céline Durot, titulaire,
Colette Verhaeghe, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET PRIMITIF 2016 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT remercie l'ensemble du personnel du service des finances pour le travail excellent réalisé encore aujourd'hui. Il indique qu'il ne reprendra pas dans le détail ce qui a été vu lors de la Commission des Finances.

Monsieur DOUTEMENT présente un diaporama élaboré par Monsieur BERTAUX, Directeur du service des Finances, qu'il tient à féliciter. Il estime que ce diaporama est intéressant lors de l'analyse de chiffres, car les schémas et explications y sont plus pédagogiques pour le public.

Diapo numéro un :

Comme à chaque début d'exercice, et après le débat d'orientation budgétaire, il faut aborder le budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement (recettes, dépenses). Monsieur DOUTEMENT rappelle que lorsqu'il parle de budget primitif, il parle de prévisionnel. Il insiste sur le mot « prévisionnel », car on pourrait penser que le budget présenté serait un budget tenu tout au long de l'année. Alors que, selon les chiffres obtenus aujourd'hui, un budget prévisionnel peut être établi. Progressivement au cours de l'année, les chiffres seront donc modifiés.

Il faudra, début avril, étudier le budget supplémentaire qui viendra en complément de ce budget primitif car le résultat de l'exercice 2015 (qui n'est pas encore connu) sera affecté, tant au niveau des recettes de fonctionnement qu'au niveau des recettes d'investissement, après étude et vote du compte administratif et du compte de gestion.

Diapo numéro 2 :

Lorsqu'un budget est présenté, il est forcément en équilibre recettes-dépenses, dans les deux sections : fonctionnement et investissement. Pour 2016, en section fonctionnement, il est de 17 706 670 €, pour mémoire il était de 17 351 150 € en 2015 et 17 334 686 € en 2014, et pour la section investissement, il est de 2 089 089 € pour mémoire il était de 2 132 907 € en 2015 et 2 183 848 € en 2014.

Diapo numéro trois :

Pour la section de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT rappelle, qu'elle augmente de près de 350 000 € par rapport à 2015.

Diapo numéro quatre :

Plus particulièrement, les dépenses d'exploitation prévisionnelles s'élèvent à 16 833 691 €, auxquelles s'ajoutent le virement obligatoire vers la section d'investissement, qui correspond au montant de la dette, c'est-à-dire de l'emprunt ainsi que l'évaluation comptable des amortissements, respectivement 394 000 € et 478 979 €, (pour mémoire, en 2015, le virement obligatoire pour rembourser l'emprunt était de 407 000 €, et l'évaluation comptable des amortissements de 481 000 €).

Diapo numéro cinq :

Les recettes de fonctionnement progressent, globalement, de 2.04 % de 2015 à 2016.

Au niveau de la fiscalité directe, la différence de 0.86 % est essentiellement due à l'augmentation des bases fixées par l'État et les quelques 300 habitants supplémentaires qui sont autant de nouveaux contribuables dans la Commune.

Pour le chapitre « dotations, subventions et participations », Monsieur DOUTEMENT fait observer une augmentation conséquente de la somme totale de 2016 par rapport à 2015, plus 3,87 %, augmentation due, en grande partie, à la hausse non prévue de la dotation de solidarité urbaine en 2015, dans le cadre, rappelle-t-il, du budget prévisionnel 2015, qui est passée de 1 034 986 € en 2014 à 1 280 808 € en 2015, contre toute attente, ce qui explique que l'évaluation était erronée. Cette dotation devrait augmenter de 2 % en 2016. La baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'État, quant à elle, est toujours évaluée, pour la deuxième année consécutive à 280 000 €.

Les écarts entre les autres recettes sur les deux années ne sont pas significatifs.

Diapo numéro six :

Monsieur DOUTEMENT explique que ce premier « camembert » indique les recettes de fonctionnement 2016 dans une présentation par chapitre, c'est-à-dire dans une présentation purement comptable. Les 3 plus gros chapitres intéressants sont :

- impôts et taxes pour un montant de 10 106 000 €, soit 57,07 % du budget total des recettes de fonctionnement.
- dotation et subvention 5 630 000 €, soit 31,79 % du budget total des recettes de fonctionnement.
- les produits des services (ce sont les différents tarifs fixés en décembre), qui représentent 1 138 000 €, soit 6,43 % du total des recettes de fonctionnement 2016.

Diapo numéro sept:

Un autre schéma représente les mêmes recettes de fonctionnement en 2016 mais cette fois-ci, dans une présentation par fonction, presque service par service, précise-t-il.

Diapo numéro huit :

Sur cette nouvelle diapo, figure le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement, en comparaison avec le budget primitif 2015, et montre ainsi les différences constatées d'une année sur l'autre.

- Le total des dépenses augmente de 2.05 %
- Les intérêts de la dette diminuent de 6.47 %
- Au niveau des dépenses de personnel, Monsieur DOUTEMENT fait constater une maîtrise du ratio puisque le BP 2015 envisageait la somme de 11 312 000 € alors que le BP 2016 prévoit la somme de 11 147 000 €. Ce qui signifie, a priori, une baisse de 1,46 % du ratio. Cependant, le point d'indice devrait augmenter, mais il n'existe pas, à ce jour, d'informations précises.
- Quant au fonctionnement général des services, il augmente de 6,49 %. En effet, il n'a pas été repris obligatoirement les chiffres du Budget Primitif 2015, mais il a été constaté la réalité des dépenses en fin d'exercice pour mieux ajuster les chiffres au BP 2016. Il n'est donc pas impossible que les chiffres bougent légèrement, par le biais des décisions modificatives qui seront présentées dans le courant de l'exercice. Les enveloppes suggérées à chaque service ont été revues afin de mieux « coller » au budget réalisé en 2015.
- L'an dernier, pour mémoire, il n'avait pas été possible de faire en sorte qu'il y ait une «poire pour la soif » que l'on nomme « dépenses imprévues ». En 2016 il a été possible de mettre 45 000 € pour cette ligne budgétaire. D'autre part, en 2015, au niveau du Budget Primitif, il n'existait pas, non plus, de lignes budgétaires concernant la Politique de la Ville et l'Agenda 21. En 2016 c'est chose faite, pour, respectivement, 32 812 € et 63 000 €.
- Les «Divers» augmentent de 15.26 %, ce qui n'est pas significatif pour le budget puisqu'il s'agit des charges exceptionnelles et des dotations aux amortissements et aux provisions.

Diapo numéro neuf:

Nouveau « camembert » pour les dépenses de fonctionnement par chapitre comptable. Certaines pistes d'économies ont été trouvées et font en sorte que les dépenses, globalement, diminuent de 2015 à 2016 sur certains chapitres. Le travail de rationalisation des dépenses et de recettes, tout au long de l'année 2015, travail réalisé en collaboration étroite avec les élus et les chefs de service, a permis de diminuer de manière conséquente certaines dépenses de fonctionnement. L'évaluation, qui n'est pas terminée, donne environ la somme de 150 000 € économisée.

« Les charges de personnel et frais assimilés » diminuent, pour la première fois depuis de nombreuses années, comme il l'a été signalé plus tôt. Monsieur DOUTEMENT rappelle que ceci reste une évaluation.

Sur le chapitre « Virements à la section d'investissement », la somme observée représente au minimum, le remboursement du capital de la dette qui figure en recettes et en dépenses d'investissement, c'est-à-dire, 394 000 €.

Pour le chapitre « autres charges courantes », la somme inscrite correspond aux indemnités des élus et les subventions accordées aux associations de la commune (y compris le CCAS) ainsi que les groupements intercommunaux, y compris les S.I.V.U..

Diapo numéro dix:

Toujours dans les dépenses de fonctionnement avec ce nouveau « camembert » de présentation par fonctions ou par «grands services ».

Diapo numéro onze :

Sur cette diapo, Monsieur DOUTEMENT fait observer les enveloppes accordées par délégation (sans les fluides, c'est-à-dire sans les coûts de l'électricité, du gaz et de l'eau). Comme chaque année, des différents chefs de service et des élus concernés ont été consultés, afin d'établir une enveloppe réaliste pour chaque délégation. Les dépenses supplémentaires, justifiées bien évidemment, s'évaluent pour l'ensemble des services à 104 000 € de plus par rapport à l'année 2015 (hors fluides, bien entendu).

Concernant ces fluides, Monsieur DOUTEMENT annonce que la note, pour la Commune, reste « salée » puisqu'elle représente plus de 1 300 000 € par an (1 122 000 € pour le gaz et l'électricité, 186 220 € pour l'eau). Il est à noter que des études thermiques des bâtiments pour une somme de 35 000 € seront réalisées en 2016 et que des projets visant à investir dans du matériel durable et plus économique en fonctionnement seront, de la même manière élaborés au cours de l'année (voir tableau des dépenses d'investissement,). D'autre part, avec la MEL, le recours plus actif à la mutualisation des moyens permettra progressivement à la Municipalité de diminuer d'une manière conséquente ses dépenses au niveau des fluides.

Diapo numéro 12 :

Pour la section d'investissement, section importante dont l'étude démontrera l'intérêt de la Ville à réaliser quelques nouveaux projets, qui ne seront pas pharaoniques, et surtout à continuer d'entretenir le patrimoine de notre commune.

Diapo numéro 13 :

Monsieur DOUTEMENT annonce que le total de la section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses est de 2 089 000 € pour l'année 2016. Pour mémoire il était, en 2015 de 2 132 000 €, et en 2014 de 2 183 848 €. En dépenses, est observé le montant du capital de la dette de 394 000 €, dont il déjà été question en dépenses de fonctionnement et qui est retrouvé, forcément, de la même manière, en recettes d'investissement.

Les nouveaux investissements représentent 1 573 000 €, ce qui représente sensiblement la même somme prévisionnelle que 2015, soit 1 576 000 €.

Les autres recettes, pour un total de 186 000 €, correspondent au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Chapitre R 16 « emprunts et dettes assimilés ». Au BP 2015, il était envisagé d'emprunter la somme de 702 000 €, (en 2014, 915 000€), cette année l'emprunt prévisionnel d'équilibre est envisagé à 1 030 000 €.

Diapo numéro 14 :

Pour revenir aux recettes d'investissement, dans une présentation par chapitre, c'est-à-dire une présentation comptable, sur un « camembert » qui est très explicite quant aux différents paramètres qui constituent le budget des recettes d'investissement : le virement de la section de fonctionnement, le fonds de compensation de la TVA, les subventions diverses, les amortissements et enfin l'emprunt d'équilibre estimé à 1 030 000 €.

Diapo numéro 15:

Monsieur DOUTEMENT dit ne pas souhaiter pas revenir sur l'ensemble des dépenses d'investissement qui ont été détaillées lors de la Commission des Travaux (liste en annexe). Il ne signale que les principaux :

- Concernant les écoles : 52 000 € pour la réfection de la cour de l'école Coty, 22 900 € pour la réfection de la salle de jeux et les rangements de l'école Desbordes-Valmore, 22 400 € pour le groupe scolaire Lacorre- Ferry.
- Pour l'accessibilité : 150 000 € pour l'accessibilité des bâtiments scolaires et du restaurant du groupe scolaire Guy mollet et 12 000 € pour un monte personnes pour l'accessibilité à la scène de la salle des fêtes.
- En ce qui concerne la culture : 30 000 € pour l'aménagement de l'auditorium, 14 000€ pour l'amélioration de l'entrée de la bibliothèque, 65 000 € pour la réfection de cette bibliothèque.

Diapo numéro 16 :

- Pour le sport : réfection de la salle Couderc (sol, éclairages, peintures, gradins...) pour la somme de 171 000 €. Réfection des sols résine à la piscine pour 153 000 €, clôture du stade de Coubertin pour 38 000 €.
- Le cadre de vie : 60 000 € pour le plan foré, 45 000 € pour la propreté urbaine (matériels divers et mobiliers urbains) et 81 200 € pour la rénovation et la création d'aires de jeux.
- En ce qui concerne le développement durable : 45 000 € pour l'achat d'appareils électriques (LED, détecteurs, minuterie,...) et 15 000 € pour la pose de 50 arceaux vélos.

Diapo numéro 17 :

- pour le cimetière : 16 100 € pour une nouvelle colonne au niveau du columbarium et la clôture de la parcelle d'extension du cimetière.
- Au niveau de la jeunesse : 27 000 € seront consacrés pour l'achat de matériel et de mobilier pour les NAP et les ALSH.
- Enfin, pour la cuisine centrale : 43 000 € pour la mise en place du traitement d'air et l'achat de matériels divers.

Diapo numéro 18 :

Un avant-dernier « camembert » qui représente graphiquement les dépenses d'investissement par chapitres. Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent les investissements qui seront faits en 2016.

Diapo numéro 19 :

Monsieur DOUTEMENT annonce un dernier « fromage » qui représente toujours les dépenses d'investissement mais ici par fonction c'est-à-dire, en quelque sorte, par grand service.

Diapo numéro 20 :

Ce graphique représente le stock de la dette au 1^{er} janvier de chaque année. C'est un graphique intéressant car il démontre une stagnation salutaire de la dette. Si, en 2017, elle semble avoir diminué, il ne faut pas oublier que ne peut pas encore être repris le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2016 qui est de 1 030 000 €.

Diapo numéro 21 :

Les ratios budget primitifs 2016.

Sur cette première diapo concernant les ratios du budget, Monsieur DOUTEMENT fait remarquer qu'ils ont tous un caractère positif, en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate :

- le produit des impositions directes par habitant n'est que de 380,87€ pour une moyenne nationale de 549€
- l'encours de la dette par habitant n'est que de 196,28 euros pour une moyenne nationale de 970 €.
- En revanche les dépenses de personnels représentent 66.22 % des dépenses réelles de fonctionnement alors que la moyenne nationale est de 56,70 %. Pour mémoire, il était de 68,71 % lors du Budget Primitif 2015. (ce ratio évoluera évidemment en fonction de l'affectation du résultat au mois d'avril et des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement)

Dernière diapo (22) :

Deuxième tableau concernant les ratios du budget primitif 2016 :

- les dépenses de fonctionnement associées au capital de la dette représentent 97,97 % des recettes réelles de fonctionnement, alors que pour les villes de même strate elles ne représentent que 90,20 %.
- En revanche, pour les dépenses d'équipement brut, ce ratio n'est que de 8,95 %, pour 26,80 % pour les villes de même strate.
- L'encours de la dette au 1^{er} janvier est faible puisqu'il représente 20.85 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 3 667 000 €.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique qu'elle a bien compris qu'il s'agissait d'un Budget Primitif et que son groupe restera prudent en exprimant une abstention de vote, préférant attendre les budgets modificatifs éventuels qui, selon elle, viendront certainement à profusion.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les explications ont été données lors de la Commission de Finances.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS indique qu'il souhaitait laisser les autres groupes d'opposition s'exprimer, sachant que son groupe prend toujours la parole en premier. Il dit ne pas être déçu de la position du FN, et encore moins de celle des Républicains, dont chacun appréciera la volonté de représenter les électeurs qui les ont élus sur ces chaises vides.

La tradition veut que chaque groupe s'exprime pour justifier son vote sur le Budget Primitif 2016, Budget Prévisionnel car susceptible de diverses modifications en cours d'année.

Budget de rigueur car cette année encore le gouvernement étrangle les collectivités locales, et malheureusement pas uniquement les communes, en réduisant drastiquement la DGF. Comme son groupe l'a déjà dit, il garde en mémoire les envolées lyriques des

prédécesseurs quand le Gouvernement n'augmentait la DGF que de 1%, il n'ose imaginer leurs réactions devant la situation actuelle. Une fois de plus, il faut faire avec ou plutôt sans. Cela dit, la proposition de budget appelle d'autres reproches : les documents soumis au vote du conseil sont minimalistes, il précise que cette intervention a été écrite avant l'intervention de Monsieur DOUTEMENT et qu'elle serait différente si elle avait été écrite après, le minimum syndical dirait-il. Monsieur BONFILS souligne que cela pourrait être pire, car dans d'autres communes la présentation du budget se limite à quatre chiffres :

- recettes de fonctionnement,
- dépenses de fonctionnement,
- recettes d'investissement,
- dépenses d'investissement.

Il est donc toujours possible de faire pire.

Monsieur BONFILS dit avoir connu des présentations plus explicites, concernant ce qui a été soumis à la Commission des Finances, dans la volonté d'informer les élus. De plus, il fait remarquer que si dans certaines commissions, l'adjoint ou le conseiller délégué a l'amabilité de remettre aux membres de la commission concernée les documents quelques jours avant la dite commission, paradoxalement, pour la commission la plus importante, il n'en a pas été de même. Les élus des groupes minoritaires, enfin ceux qui prennent la peine d'assister aux commissions, ont découvert ces quelques documents à la Commission des Finances, et non pas tout ce qui a été présenté ce soir.

Monsieur BONFILS se demande comment pouvoir imaginer, dans de telles conditions, analyser sérieusement un budget. Doit-on imaginer une volonté délibérée de limiter l'accès des élus à l'information, s'interroge-t-il. Son groupe pratique une opposition constructive, la majorité se fait un plaisir de le lui rappeler régulièrement, il participe activement aux commissions quand elles se réunissent, même si bien souvent, elles ne sont que les chambres d'enregistrement d'un travail fait en amont, estime-t-il. Il indique que la majorité lui répondra sans doute que c'est son budget, préparé en interne dans les divers groupes de travail créés essentiellement pour exclure l'opposition du travail de fond.

Monsieur BONFILS ne souhaite pas insister non plus sur l'existence parait-il d'un groupe des possibles, dont va sortir, parait-il, comme un lapin d'un chapeau, le Ronchin de demain.

Monsieur BONFILS estime que tout ceci montre un manque réel de transparence au sein de ce conseil et rappelle que le groupe majoritaire a été élu par 45% de la population, c'est-à-dire avec 55% de voix contre, loin des Maires élus à 60% au premier tour. Il considère que cela aurait dû amener Monsieur le Maire à plus de modestie.

Ce budget est-il un bon budget ou un mauvais budget, s'interroge-t-il. Monsieur BONFILS pense que les conditions dans lesquelles il a été soumis, avant la présentation de ce jour, permettent simplement d'affirmer que c'est un budget d'austérité qui une fois de plus doit passer par l'emprunt pour être équilibré. Un budget dont apparemment l'essentiel des investissements se limite à mettre aux normes handicap, un certain nombre de bâtiments publics, ce qui est une obligation légale dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Monsieur BONFILS et son groupe auraient aimé que leurs représentants à la commission des finances aient plus de temps et de moyens pour étudier en détail ligne par ligne, en fonctionnement et en investissement. Aujourd'hui, ils ne s'amuseront pas à reprendre le budget ligne par ligne, ce n'est ni le lieu ni le moment, ils pourraient y passer la nuit, ce qui

finalement ne changerait pas leur position prise en concertation entre les élus Ronchin Notre Ville et les responsables de l'association du même nom.

Monsieur BONFILS fait savoir que le groupe Ronchin Notre Ville vote donc contre les recettes de fonctionnement pour les raisons évoquées plus tôt et s'abstient en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, ainsi que les recettes et dépenses d'investissement. Il précise que c'est une position de principe qui ne les empêchera pas d'approuver ponctuellement toute dépense qui leur paraîtra justifiée.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE indique que le vote du Budget Primitif est un temps fort de la vie démocratique municipale. Année après année, c'est en effet le débat budgétaire qui permet d'attester de la qualité de la gestion municipale, comme de vérifier la capacité des élus à la mise en œuvre effective des engagements pris en début de mandat auprès des Ronchinois. La solidarité et le vivre ensemble sont au cœur de leur action pour Ronchin, cet engagement sans faille depuis de nombreuses années implique les élus et les engage. En effet, leur rôle est à la fois d'offrir un avenir, mais aussi de protéger et d'agir pour les habitants de la Commune.

Malgré les restrictions budgétaires, dans un contexte économique pour le moins difficile, et dans un environnement financier et institutionnel en pleine mutation, est constaté la continuité de la bonne gestion de la Commune. Stabilité fiscale, sobriété de la dépense publique et maintien de la qualité du service rendu par la Collectivité aux habitants sont les trois piliers de l'action municipale. Monsieur LEMOISNE souligne que la sobriété fiscale est un engagement fort pour Ronchin et ce n'est pas rien, c'est un impératif catégorique et une obligation morale que la Municipalité a envers ses citoyens. Mais cette situation oblige également, car elle contraint à appréhender la gestion de la Commune avec encore plus de rigueur et plus d'innovation. La Municipalité continue à explorer de nouvelles pistes pour dégager des ressources permettant d'abonder le budget de la Collectivité, en mettant en œuvre des clauses de retour à meilleure fortune, et bien sûr de cheminer sur la voie de la sobriété dans les dépenses de la Ville.

Monsieur LEMOISNE fait remarquer que la sobriété, c'est faire toujours mieux avec parfois moins. Voilà la voie sur laquelle la Municipalité s'est engagée avec lucidité et volontarisme. Il estime que la crise dans laquelle nous sommes installés est une crise systémique, répéter le mantra de la croissance ne la fera pas revenir, et le temps des villes riches est révolu. La Municipalité doit en tirer des conséquences et accroître toujours plus son effort de maîtrise des dépenses. Au niveau de son fonctionnement comme de son investissement, elle est capable, en travaillant à une plus grande rationalité, de toujours maîtriser d'avantage la dépense publique, et donc d'une répartition aussi efficace de l'argent public. Monsieur LEMOISNE indique que c'est là l'essentiel qui l'amène à son troisième point d'analyse : la rigueur à laquelle la Municipalité est contrainte, et à laquelle elle sera selon toute vraisemblance encore contrainte dans les années à venir, ne doit pas entacher la qualité du service rendu par la Collectivité aux habitants, mais bien permettre son maintien, voire son extension en temps de crise. En effet, il entend parfois ça et là certains esprits chagrins s'inquiéter des dépenses de fonctionnement de la Municipalité, alors qu'elles restent à un niveau d'étiage raisonnable pour une Commune de son importance.

Monsieur LEMOISNE se demande si l'on peut raisonnablement, dans un contexte difficile auquel sont confrontés les concitoyens, envisager de réduire la qualité des services publics de proximité et le nombre des agents qui œuvrent quotidiennement au bien-être commun. Il ne le croit pas et se demande si l'on peut décemment envisager, comme le fait le nouveau Conseil Départemental de droite, de réduire le soutien aux associations qui interviennent sur les terrains social, culturel, éducatif et sportif. Il ne le croit pas d'avantage. Peut-on envisager un seul moment de contenir ou de limiter les dépenses liées à la recherche d'une meilleure équité sociale ou à la solidarité ? Certainement pas, déclare-t-il.

Monsieur LEMOISNE indique que la Ville de Ronchin fait le pari de l'humain et du volontarisme, c'est un signal fort, Ronchin s'engage pour tous, le rôle de la Municipalité est primordial à l'heure où certaines collectivités se désengagent. Il demande à ses collègues de ne pas se tromper, et assure que le service public est le patrimoine de ceux qui n'en n'ont pas, c'est à la Municipalité de le préserver. Monsieur LEMOISNE demande de saluer le travail de Monsieur DOUTEMENT, le travail des services de l'ensemble de la Collectivité qui œuvrent avec passion, conviction, professionnalisme et humanité pour construire une Ville inclusive, durable et solidaire. Le groupe des élus socialistes se prononcent donc en faveur du Budget Primitif 2016.

Monsieur DOUTEMENT avoue ne pas comprendre l'intervention de Monsieur BONFILS, car deux élus du groupe de celui-ci ont assisté à la Commission des Finances et ont dû assister, de la même manière à la Commission des Travaux. Il assure que tout a été très clairement annoncé avec documents à l'appui à l'ensemble des élus présents, lors des deux commissions. De plus, un diaporama a été réalisé également pour une meilleure compréhension du budget, lors de la Commission des Finances. A l'issue de cette commission, il a été demandé à chacun si des questions ou des détails étaient nécessaires, car Monsieur DOUTEMENT convient qu'il est plus complexe, lors du Conseil Municipal, d'évoquer chaque ligne en détail. Il assure que cela aurait pu être fait sans souci lors de la Commission des Finances. Il a néanmoins conscience que cet aspect comptable peut être rébarbatif.

Monsieur DOUTEMENT manifeste qu'il ne peut être d'accord avec Monsieur BONFILS, quand celui-ci allègue que c'est la Municipalité qui gère la crise, car si c'est le cas elle la gère bien.

Il informe qu'un travail de rationalisation des services a été réalisé non seulement avec l'ensemble des élus, mais avec l'ensemble des chefs de services. Il en est ressorti des propositions très intéressantes qui ne sont pas au détriment des Ronchinois. Monsieur DOUTEMENT fait observer que les projets existants ne sont peut être pas pharaoniques, mais ils sont très intéressants. Il ajoute que dans chaque Commune, quelles qu'elles soient, il faut aussi penser à son patrimoine. Ronchin possédant un grand patrimoine, il faut entretenir les bâtiments vieillissants.

Monsieur le Maire indique que Monsieur LEMOISNE a parlé au nom de toute la majorité.

Monsieur le Maire précise que si un manque de transparence est reproché, il faut lui expliquer à quel endroit, car tous les documents ont été légalement fournis en commission. Il fait savoir que depuis 2008, année où il a été nommé 1er Adjoint, il a toujours connu cette Commission de Finances avec les mêmes documents fournis, jamais un autre document ne s'y est ajouté. Sans vouloir offenser personne, il rappelle que la section de fonctionnement est équilibrée, et que l'emprunt ne sert qu'à équilibrer la fonction d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2016 :

En section de fonctionnement, recettes, à la majorité,
MM BONFILS, GADEL et Mme HOFLACK votent contre,
Mme LESAFFRE et M. LOOSE s'abstiennent,

En section de fonctionnement, dépenses, à la majorité,
MM BONFILS, GADEL et Mmes HOFLACK, LESAFFRE et M. LOOSE s'abstiennent,

En section d'investissement, recettes, à la majorité,
MM BONFILS, GADEL et Mmes HOFLACK, LESAFFRE et M. LOOSE s'abstiennent,

En section d'investissement, dépenses, à la majorité,
MM BONFILS, GADEL et Mmes HOFLACK, LESAFFRE et M. LOOSE s'abstiennent,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, EXERCICE 2016, ACOMPTES : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique que deux acomptes sont proposés en anticipation et par précaution, afin d'assurer suffisamment de trésorerie à deux associations (Calins BB et le CCAS). Il précise que ces deux acomptes sont conformes aux conventions élaborées entre la Ville et ces deux associations et qu'il ne s'agit pas d'une augmentation du montant de la subvention versée pour l'année. Pour ces deux associations, il aurait fallu attendre le Budget Supplémentaire d'avril 2016 et ce laps de temps est trop important pour leur fonctionnement.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE a noté en commission que le dépôt du rapport d'activité devait avoir lieu avant le 15 février, elle fait donc savoir que son groupe attendra ce rapport d'activité avant de se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé à toutes les associations de déposer leur rapport d'activité avant le 15 février.

Le Conseil Municipal décide l'octroi des subventions suivantes :

à la majorité,
Mme LESAFFRE et M. LOOSE s'abstiennent,

6 4 6574 (0305)

- Association Calins BB : 20 000 euros

Acompte voté en anticipation et par précaution, afin d'assurer suffisamment de trésorerie à l'association, conformément à la convention.

Il ne s'agit en aucun cas d'une augmentation du montant de la subvention versée, mais bien d'un acompte sur la subvention votée au budget supplémentaire (avril 2016).

Pour information, une avance de 20 000 euros a été votée au Conseil Municipal de décembre 2015.

à l'unanimité :

5 20 657362 (0312)

- centre communal d'action sociale : 50 000 euros

Acompte voté en anticipation des crédits qui seront versés au budget supplémentaire (avril 2016).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE SUR L'EXERCICE 2015,
ADIL : Monsieur DOUTEMENT

Chaque année, la Ville de Ronchin verse à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Nord (A.D.I.L.) une subvention de fonctionnement, pour lui permettre d'assurer ses missions.

Le montant de cette subvention est fonction du nombre d'habitants au 1er janvier de chaque année.

Au titre de l'exercice 2015, une subvention d'un montant de 2 894, 56 euros a été accordée, sur la base d'un nombre d'habitants incorrect.

En effet, le nombre exact d'habitants arrêté au 1er janvier 2015, est de 18 516.

La participation étant de 0, 16 euros par habitant, le montant de la subvention versée à l'AD.I.L en 2015, doit donc être de 2 962, 56 euros.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde, au titre de l'année 2015, une subvention complémentaire de 68 euros.

Les dépenses seront imputées sur la fonction 7, sous fonction 0, nature 6 574 (service 0309).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET PRIMITIF 2016, VOTE DES TAUX : Monsieur DOUTEMENT

Comme chaque année, au budget primitif, les différents taux d'imposition concernant la commune doivent être votés. Monsieur DOUTEMENT fait observer qu'il est proposé que ces taux restent inchangés par rapport à l'année 2015 mais aussi par rapport à l'année 2014.

Monsieur le Maire se dit étonné qu'il n'y ait aucune intervention et tient à souligner la masse de travail réalisée par Monsieur DOUTEMENT et les services municipaux pour la préparation de ce budget. Il doute que quelqu'un ait pu l'entendre applaudir à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et annonce qu'elle est encore prévue pour l'an prochain, pour la troisième année consécutive. Monsieur le Maire dit avoir parié avec un élu que si l'opposition revenait au pouvoir aux prochaines élections, elle ne reviendrait pas sur ces baisses de Dotation Globale de Fonctionnement. Il pense gagner ce pari facilement.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS informe que si les membres de son groupe n'interviennent pas, c'est parce qu'il était prévu dans leur programme de ne pas augmenter les impôts locaux. Cette décision est donc en conformité avec le programme qu'ils ont défendu. Quant à l'avenir, pour l'année 2017, il tient à rappeler que son groupe est indépendant et non inféodé à un parti quel qu'il soit. Son groupe aura donc la même analyse indépendante, que le Gouvernement soit de gauche, du centre, d'en haut ou d'en bas.

Monsieur le Maire répond qu'il est comme Saint Thomas et qu'il jugera sur pièce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'Habitation	28,89%	28,89%
Taxe Foncière (bâti)	21,42%	21,42%
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%	58,84%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, BUDGET PRIMITIF 2016 :
Monsieur DOUTEMET

Monsieur DOUTEMET fait constater, que le vote du compte de gestion et du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres (M4) n'est pas attendu pour intégrer les résultats de l'exercice 2015 au budget 2016. Il y a donc une reprise anticipée des résultats.

Le total de la section d'exploitation est évidemment équilibré en recettes et en dépenses pour la somme de 20 000€. L'excédent reporté de l'année 2015 est de 12 158,49 € et les recettes d'exploitation sont évaluées à 7841,51 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2016 du service extérieur des pompes funèbres, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, TRAVAUX D'INHUMATION ET D'EXHUMATION, TARIFS 2016 : Monsieur VASSEUR

Le régime juridique du domaine funéraire résulte de la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public définie à l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend notamment les travaux de creusement et de comblement des fosses, d'ouverture et de fermeture des caveaux (ou travaux de fossoyage).

Depuis le 10 janvier 1998, les activités du service extérieur des pompes funèbres s'exercent dans le cadre concurrentiel.

Elles peuvent être exécutées non seulement par le personnel communal, mais aussi par celui des entreprises, établissements et associations qui sont habilités à cet effet par la Préfecture.

Le service communal exerçant l'activité de travaux de fossoyage pour laquelle une habilitation préfectorale a été obtenue le 8 avril 2009, revêt le caractère de service public industriel et commercial.

Cette qualification a pour conséquence l'application d'un régime financier à budget individualisé retraçant les différentes opérations afin de déterminer le coût du service et de vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses. Le principe de l'équilibre financier est rappelé aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet égard, les ressources sont constituées par les prix acquittés par les familles en paiement des prestations assurées.

Pour l'exercice 2015, et sous réserve du vote du compte administratif 2015 et de sa conformité au compte de gestion, le résultat fait apparaître un excédent de 12 158,49 €.

Monsieur VASSEUR tient à féliciter et à remercier les ouvriers employés au cimetière qui oeuvrent par tous les temps, pour la bonne marche du service rendu à la population, ainsi que les services administratifs de l'Etat Civil et techniques qui suivent avec précision et compétence l'ensemble des dossiers traités dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs aux montants 2015 selon le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TARIFS 2016 JEUNESSE : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ annonce deux nouveaux tarifs pour de nouvelles activités organisées à partir des vacances de février. Des stages thématiques seront mis en place, en plus du centre traditionnel, il sera proposé aux enfants de venir découvrir une activité.

Cet hiver, ce sera l'art plastique qui sera à l'honneur, avec un stage fusain et aquarelle organisé pendant les vacances de février. Pour ce stage, un tarif spécifique a été créé, car l'accueil de l'enfant ne se fera qu'en demi-journée (l'après-midi), pour les parents qui ne travaillent pas ou travaillent à mi-temps. De plus, l'activité de ces stages nécessite l'achat de matériel particulier. Il est donc demandé une participation de 3 euros supplémentaires par jour aux familles.

Elle informe que l'activité des prochains stages sera une activité scientifique.

Le deuxième tarif concerne la tarification des accueils de loisirs qui a de nombreuses contraintes, avec des taux imposés par la CAF pour certaines tranches et selon le découpage des quotients familiaux. Ces tarifs avaient été fusionnés et augmentés, car la Municipalité dénombre plus de neuf grilles tarifaires pour Ronchin. Dans un souci de simplification, deux grilles avaient été fusionnées, ce qui a entraîné un double effet de seuil pour certaines familles provoquant une augmentation ajoutée à un passage à une tranche de tarif supérieur.

Il est donc proposé de revenir au tarif 2015. Madame LECLERCQ indique qu'un travail de réflexion est en cours pour la simplification et l'harmonisation des tarifs, en tenant compte des contraintes imposées par la CAF pour l'enseignement, pour le service jeunesse et sans doute pour d'autres services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2016 jeunesse ci-joints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2016, DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, SALLE DE SPORT COUDERC : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE rappelle que la salle Couderc a été construite dans les années 1980. Elle abrite principalement une salle de sport et des locaux annexes. Cette salle a fait l'objet récemment de petits travaux d'amélioration de sécurité et le tableau électrique a été changé. La salle Couderc fonctionne à plein régime de ses capacités d'accueil. Elle est utilisée, principalement, par le Mélantois Handball qui brille avec son équipe masculine au haut niveau, et les résultats sportifs de l'ensemble de ses équipes le montrent durant chaque week-end ; l'hiver, par le Luc Ronchin Club et par les petits Ronchinois sur les temps scolaires et périscolaires. Depuis les années 1980, cette salle n'a pas été rénovée dans son ensemble, et Monsieur DUPRE fait savoir qu'aujourd'hui, elle en a grandement besoin pour continuer à recevoir tous les sportifs dans des conditions de qualité optimale. C'est pourquoi la Municipalité souhaite réaliser en 2016 des travaux de réhabilitation de la salle.

La Commune va réaliser en 2016 des travaux de réhabilitation de la salle de sport Couderc (réfection du sol sportif, éclairage sportif, réfection de peintures, ajout de tribunes ...).

Une somme de 171 000,00€ T.T.C est inscrite au Budget Primitif 2016 pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les recettes seront imputées à la fonction 4 sous fonction 11 article 1321 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2016, DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, GROUPE SCOLAIRE GUY MOLLET : Madame CELET

La Commune va réaliser en 2016 des travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires et du restaurant Guy Mollet, au titre de l'AD'AP 2016.

Une somme de 150 000,00€ T.T.C est inscrite au Budget Primitif 2016 pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les recettes seront imputées à la fonction 2 sous fonction 212 et 251 article 1321 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ, STAND DE TIR, PARTICIPATION DU PLAN DE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : Madame CELET

Les travaux d'accessibilité du stand de tir, situé rue Pierre Dupont, représentent un coût de 52 829,18 euros hors taxes.

Madame CELET rappelle que le budget prévu à la base se montait à 172 000 euros, soit une différence très importante. Elle informe que ce chantier devrait débuter le 8 février prochain et se terminer fin avril. Il permettra au club de participer à leur début de championnat en mai.

Les travaux se dérouleront en trois étapes :

- intervention sur le club house en février,
- intervention sur le pas de tir de 25 mètres en mars,
- intervention sur le pas de tir de 50 mètres en avril.

Ces programmations d'interventions permettent de maintenir l'activité sportive pendant toute la durée du chantier.

La Commune pourrait bénéficier d'une participation du plan de soutien du fonds de concours dédié de la Métropole Européenne de Lille, à hauteur de 20% des travaux hors taxes, soit 10 565,83 euros.

Dans cette optique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille la subvention ainsi présentée et approuve le plan de financement joint à la présente.

La recette sera imputée à la fonction 4 sous fonction 11 article 1326 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail des services et de Madame CELET qui ont présenté ce plan d'AD'AP, validé récemment par la Préfecture qui a salué les efforts de la Municipalité. Il considère qu'un investissement de 1, 4 million sur neuf années, même s'il est obligatoire, est fait par peu de communes dans ces proportions et il n'est pas sûr que l'Etat saurait le faire lui-même dans ses locaux.

AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur WADOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le ravalement de façade, décide d'attribuer une subvention communale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
FREMAUX	Denis	11, rue de la 2ème DB	390,00 €
MAURO	Benoît	52, avenue de la Libération	171,15 €
LECLERCQ	Matthieu	86, rue Henri Dillies	320,96 €
		Total	882,11 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE : Monsieur VIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 n° 2015/77 « Subventions municipales, Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de « l'habitat durable et économie d'énergie », décide d'attribuer une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
RANDRIA	Jessy	3 rue Marceau 59 790 RONCHIN	1 303,40 €
		Total	1 303,40 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ABONNEMENT AU SERVICE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DU RÉSEAU DE CHALEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE : Monsieur LAOUAR

La piscine est actuellement chauffée par un dispositif classique de chauffage au gaz par le biais de chaudières installées en sous sol.

La société DALKIA propose à la Commune de se raccorder à leur réseau de production de chaleur.

Les travaux de génie civil et de mise en place de la solution de co-génération dans la chaufferie actuelle située rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, vont permettre de passer un réseau de chaleur souterrain.

Grâce à ces installations, il serait possible d'alimenter la piscine sur le réseau créé et bénéficier de l'effet de volume ainsi produit. Installation d'une sous station en lieu et place des chaudières gaz actuelles.

Les avantages directs pour la Commune seraient qu'il n'y aurait plus de gestion de l'alimentation en gaz, plus d'entretien des chaudières et pas d'investissement à prévoir sur celles-ci.

Le principe est de relier la station de cogénération (production d'énergie et de chaleur) à une installation dans les locaux municipaux : la sous station va jouer un rôle d'échangeur thermique pour chauffer les bassins, le réseau de chauffage intérieur et la production d'eau chaude sanitaire.

La solution propose un mode de chauffage propre, constant et fiable ainsi qu'un prix compétitif à tous les utilisateurs.

La mise en place de ce dispositif se ferait par la conclusion d'un contrat d'adhésion au service de production de chaleur déjà géré par l'Exploitant.

Ceci suppose que la Commune signe un contrat d'abonnement au service proposé par l'Exploitant DALKIA, auquel est annexé un règlement de service

Monsieur LAOUAR précise que la durée de ce contrat sera de six ans, et non cinq comme indiqué sur le document fourni.

Monsieur le Maire indique que cet abonnement ferait gagner quelques milliers d'euros à la Municipalité sur la consommation énergétique et aux habitants de ce secteur qui en seront également bénéficiaires. Monsieur le Maire informe que ce prestataire fournit la chaleur aux résidences Marcel Bertrand, Comtesse de Ségur et Condé. L'abonnement de la Municipalité fera donc, par ricochet, baisser les charges de chauffage des habitants de ces résidences.

Monsieur le Maire souligne que ce contrat associe un progrès écologique et une aide à la précarité énergétique que connaissent nombre d'habitants ronchinois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure tout acte inhérent à celle-ci, notamment le contrat dit « police d'abonnement », et le règlement, tels que joints en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LES COMPÉTENCES AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE, AIRES DE STATIONNEMENT ET CHEMINEMENT DOUX: Monsieur LEMOISNE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille au 1er janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC s'est réunie le 15 décembre 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- aménagement numérique
- aires de stationnement
- cheminements doux

Le rapport du 14 décembre 2015, approuvé à la majorité des membres de la commission, a des incidences sur l'Attribution de Compensation versée à la commune de Ronchin, s'agissant :

- des aires de stationnement : la valorisation de la charge nette de fonctionnement est de 2 679,00€

La ville n'est pas concernée par les volets aménagement numérique et cheminements doux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SOUTIEN FINANCIER DE CNP ASSURANCES, ADMISSION EN RECETTES : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE rappelle que l'on dénombre en France plus de 60 000 personnes qui décèdent chaque année d'une fibrillation cardiaque, soit 170 personnes par jour. Les secours disposent seulement de 4 minutes pour intervenir. Il indique que la Commune de Ronchin possède déjà 10 défibrillateurs, en extérieur et en intérieur, au sein de ses équipements, dans les lieux où le risque de mort subite est élevé, et là où le passage est important et dans des lieux difficilement accessibles pour les secours.

Monsieur DUPRE informe que le Centre de Médecine du Sport de Ronchin propose des formations pour l'utilisation des défibrillateurs. Il remercie les agents du service des sports pour leur engagement et pour leur investissement dans les actions de prévention santé.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation CNP Assurances du 24 novembre 2014,

Pour faire suite à l'installation par la Ville de Ronchin de 2 défibrillateurs placés en extérieur, ainsi qu'à la démarche de sensibilisation de la population sur leur utilisation, la Fondation CNP Assurances accorde un soutien financier à la Ville de Ronchin, d'un montant global de 1 600,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes ce soutien financier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS PAR LA COMMUNE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CNP ASSURANCES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD : Monsieur le Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 n° 2014/136 « Gestion des contrats d'assurance souscrits par la Commune auprès de la société CNP Assurances par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord »,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose aux communes de gérer par convention des contrats d'assurance souscrits par celles-ci auprès de la société CNP Assurances.

La convention annexée prévoit :

- la gestion des populations assurées,
- le contrôle et la validation des états annuels déclaratifs de prime,
- le contrôle des dossiers sinistres et traitement des demandes de prestations,
- l'archivage des dossiers de prestations,
- la participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire réouvre la séance

DISPOSITIF « NOS QUARTIERS D'ÉTÉ » : Monsieur DUPRE

« Nos quartiers d'Été » est un dispositif développé par le Conseil Régional Nord - Pas de Calais – Picardie consistant à faire vivre et à animer les territoires de la Politique de la Ville durant l'été, l'objectif poursuivi étant de proposer des temps conviviaux et festifs aux habitants ne partant pas en vacances ou n'ayant pas recours aux activités de loisirs.

L'action tend par ailleurs à travailler sur le lien social et la citoyenneté des populations fragilisées et à favoriser l'implication des habitants dans la vie de leur quartier.

Ce projet porté par le centre social de la Maison du Grand Cerf a vu le jour sur le territoire ronchinois en 2015, et ce dans le cadre du volet territorial du contrat de ville.

L'édition 2015 est évaluée très positivement par les habitants et les partenaires (le Centre Social, bailleurs sociaux, services de la ville, en particulier). Il est à relever par ailleurs que plusieurs membres du Conseil Citoyen installé le 12 janvier dernier ont participé à la réflexion et à l'organisation des manifestations de l'édition 2015, et poursuivront leur engagement en ce sens pour 2016.

Le Centre Social de la Maison du Grand Cerf, d'un commun accord avec la Commune, propose de renouveler le dispositif pour 2016, de le porter juridiquement et de coordonner les interventions.

Un cofinancement par la Commune du projet à hauteur minimum de 30% étant requis, la présente délibération a pour objet de fixer et d'autoriser la participation financière de la Commune dans ce projet à 4 000 € (soit 33% du coût total du projet estimé à 12 200 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la Commune à participer financièrement au projet « Nos Quartiers d'Été » et de fixer le montant de sa participation à 4 000 € pour l'année 2016.
- autorise Monsieur le Maire à verser au Centre Social de la Maison du Grand Cerf sous forme de subvention - la somme de 4 000 €, sous réserve de l'acceptation du dossier par la Région Nord - Pas de Calais – Picardie.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 25 article 6574 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS, CENTRE SOCIAL DE LA MAISON DU GRAND CERF : Monsieur DUPRE

La Commune de Ronchin est engagée depuis plusieurs années dans une dynamique de développement de la démocratie participative. Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Commune a installé le 12 janvier dernier le Conseil Citoyen du quartier de La Comtesse, conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Afin d'inscrire son action dans une stratégie plus globale d'intervention, il est proposé de solliciter le bénéfice du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Le FPH est un dispositif mis en place par la Région Nord - Pas de Calais - Picardie en partenariat avec les villes et/ou les intercommunalités volontaires. Le FPH a pour finalité de soutenir les projets portés par des habitants, organisés ou non en association, dans le cadre d'une démarche de développement social du territoire. Il vise également la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public. Pour cela, il leur reconnaît le droit de s'organiser et de décider le fonctionnement et la gestion de leur fonds de participation, et le choix des projets.

Localement, le FPH serait complémentaire à plusieurs dynamiques en cours sur le territoire de la Politique de la Ville en matière d'animations et de renforcement de l'implication des habitants. Il permettra de densifier les démarches participatives en cours sur le quartier de La Comtesse et de donner davantage de sens à l'action du conseil citoyen à travers la prise de décisions effectives sur le financement de projets locaux dans des champs de type solidarité, convivialité, culture...

La Commune ne pouvant pas porter juridiquement le FPH, et le Conseil Citoyen n'étant par ailleurs pas constitué en association à ce jour, il est proposé de faire porter le dispositif par le centre social de la Maison du Grand Cerf, étant précisé que la gestion du dispositif a vocation à être par la suite transférée à l'association de gestion du Conseil Citoyen de la Comtesse dès que celle-ci aura été constituée et que ses membres se déclareront en capacité d'en assurer la charge.

Un cofinancement par la Commune du projet à hauteur minimum de 30% étant requis, la présente délibération a pour objet d'autoriser la participation financière de la Commune dans ce projet et de fixer le montant de celle-ci à 1 500 € (soit 30% du coût total du projet estimé à 5 000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la Commune à participer financièrement au Fonds de Participation des Habitants et de fixer le montant de sa participation à 1 500 € pour l'année 2016.
- autorise Monsieur le Maire à verser au centre social de la Maison du Grand Cerf sous forme de subvention, la somme de 1 500 €, sous réserve de l'acceptation du dossier par la Région Nord – Pas de Calais - Picardie.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 25 article 6574 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MARCHÉ DOMINICAL PLACE DE L'ABBÉ DE L'EPÉE, RÈGLEMENT, AVIS : Madame HUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2224-18 et L. 2212-2,

Afin de moderniser et d'optimiser le fonctionnement du marché dominical place Abbé de l'Epée, il apparaît nécessaire d'établir un règlement régissant celui-ci.

Madame HUC précise que le marché est un espace public qui doit concilier accessibilité, sécurité, esthétique urbaine et développement des activités économiques. Les commerçants non-sédentaires doivent rendre leur étal attractif et qualitatif, pour maintenir le dynamisme économique des marchés. A ce titre, il est impératif qu'à l'ouverture du marché tous soient en place. Les articles 2 et 3 des dispositions générales, concernant les heures d'ouverture, définissent l'ouverture du marché à 8 heures. Les commerçants non installés à cette heure se verront donc refuser son accès.

La fermeture du marché est prévue à 13 heures. A 13 heures, tout doit donc être remballé et nettoyé.

Pour la partie commerçante, Madame HUC indique que le marché sera délimité par un marquage au sol, venant en complément du plan pré-établi dudit marché en possession du régisseur placier.

Les articles 4 à 13 concernent des dispositions relatives aux emplacements : les dépôts de candidatures, les pièces à fournir, les abonnements, le métrage, la fréquence des emplacements, etc. Tous ces renseignements doivent être consignés dans un registre spécial, qui permettra à la Municipalité de pouvoir gérer ce marché, d'anticiper les déplacements et les vacances, afin de remplacer les commerçants, dans le but d'avoir un marché conséquent et rempli, sans trou.

Les articles 14 et 15 sont les dispositions relatives à la police des emplacements, dans lesquelles est rappelé que l'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable, il peut être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés (la liste des motifs est indiquée dans le règlement).

Les articles 16 à 23 concernent les dispositions relatives à la police des marchés, rappelant les règles de stationnement, de salubrité, d'hygiène et des interdits.

L'établissement d'un cahier des charges ou d'un règlement définissant le régime des droits de place relève de l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Or, il n'existe plus sur Ronchin d'organisation professionnelle représentative en vigueur.

Si le Maire assure le maintien du bon ordre dans les marchés, conformément à l'article L 2212-2 du code susvisé, il détient également la compétence de la réglementation du fonctionnement d'un marché hebdomadaire, définissant notamment ses horaires d'ouverture et les conditions de stationnement des véhicules. La fixation par arrêté du régime d'attribution des emplacements dans le marché relève ainsi du Maire, ainsi que la délivrance des emplacements aux commerçants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le règlement joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROPÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS : Monsieur DOUTEMENT

La Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit la suppression des tarifs réglementés de gaz :

- Au 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est supérieure à 200 000 KWH/an
- Au 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est supérieure à 30 000 KWH/an

C'est dans ce contexte que la Commune de Ronchin a choisi d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP. En effet, à ces échéances, la collectivité devait satisfaire ses besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des fournisseurs.

Le dispositif d'achat groupé de gaz de l'UGAP a pris la forme d'un accord cadre alloti par zone gazière (nord et sud) et par typologie de sites en fonction de leur volume de consommation. Les marchés subséquents en découlant sont exécutés par les bénéficiaires et courent sur la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2016.

Ce dispositif d'achat groupé bénéficie à 1 771 personnes publiques, concerne plus de 12 000 points de livraison, une consommation de 4.4 térawatt/heure et un marché estimé à 180 millions d'euros annuel. Une économie de l'ordre de 60 millions d'euros par rapport aux tarifs réglementés est attendue.

Il est proposé de reconduire dans ce dispositif la liste des sites déjà proposés initialement (28 sites sont concernés pour la Commune de Ronchin). Le dispositif permet aussi de rattacher d'éventuels nouveaux sites.

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP pour la période du 1er octobre 2016 au 31 septembre 2019.

La date limite d'adhésion est fixée au 11 mars 2016.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP, présenterait en effet l'intérêt :

- d'une massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, État, opérateurs assurant des missions d'intérêt général, etc). Des lots portant sur des gros volumes sont de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la concurrence.
- de dispenser de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par l'UGAP (article 31 du code des marchés publics).
- de faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe « projet Énergie et Environnement » de l'UGAP.

Le dispositif proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord cadre alloti exécuté par les personnes publiques. Les marchés subséquents en découlant seront exécutés à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de 3 ans sans engagement au-delà.

Monsieur DOUTEMENT informe que par cette mutualisation, le coût des fluides est sensiblement réduit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion au dispositif mis en place par l'UGAP concernant le dispositif d'achat groupé de gaz ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz mis en place par l'UGAP ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée aux différentes fonctions, sous fonctions et à l'article 60612 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL GENS DU VOYAGE, DISSOLUTION : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5212-33 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014/113 du 22 septembre 2014 « Syndicat Mixte des Gens Du Voyage, modification des statuts »

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage n° 15/14 « procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage »,

Par la délibération susvisée, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Gens du Voyage rappelle que la création au 1er janvier 2015 de la Métropole Européenne de Lille a entraîné son retrait du syndicat, lequel a été transformé de plein droit en syndicat intercommunal dont les statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du 12 février 2015.

Lors du Comité Syndical du 1er avril 2015, il a été décidé de prolonger en 2015 l'existence du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage afin de poursuivre, cette même année, l'expérience de médiation sociale sur certaines aires d'accueil, tout en transformant sensiblement les missions et périmètres d'interventions des deux agents de médiation.

Compte tenu des disponibilités budgétaires au 31 décembre 2015, le Comité Syndical a décidé de laisser se terminer les contrats de deux agents et d'engager une procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage au 30 juin 2016 avec la validation des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la dissolution de ce syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE, EXERCICE 2014 : Madame PIERRE-RENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5211-39,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille n° 15 C 0870 en date du 16 octobre 2015 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant l'exercice 2014,

Le Conseiller Métropolitain présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers.

Le rapport est communiqué sous forme d'un cédérom.

Madame PIERRE-RENARD rappelle que Lille Métropole contribue aux objectifs européens en matière de gestion des déchets ménagers, en optimisant la collecte sélective des déchets en porte-à-porte et le déploiement de son réseau de déchetteries.

Le schéma global de collecte et de traitement des déchets ménagers se développe autour de trois objectifs :

- mise en place de la collecte sélective des déchets,
- organisation de la valorisation de la matière,
- recherche de la valorisation maximum de cette matière.

C'est la Direction des Résidus Urbains qui assure au quotidien la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire de la métropole. Globalement, en 2014, ce sont 678 982 tonnes qui ont été traitées (663 904 tonnes en 2013), cela représente une moyenne journalière de 1 860 tonnes de déchets ménagers (1 819 en 2013). Malheureusement, il y a eu plus de déchets qu'en 2013, ce qui incite à poursuivre et à accentuer le travail de sensibilisation. Plusieurs formes de collectes existent :

- la collecte sélective (pratiquée avec le tri sélectif),
- les déchets encombrants, avec la collecte en porte-à-porte encore pratiquée à Ronchin en 2014 (sur rendez-vous depuis le 1er janvier 2016),
- la collecte des déchets spéciaux en point d'apport volontaire par camionnette (197 points de collecte dont 3 sur notre Ville – Place de l'Abbé de l'Épée – Rue Descartes et Rue Racine)

Madame PIERRE-RENARD rappelle également la poursuite du déploiement du réseau par l'ouverture de la déchèterie de Mons en Baroeul en octobre 2014 et un chiffre en hausse de plus de 20 % pour la fréquentation globale des déchèteries par rapport à 2013 (plus de 1 424 601 visites).

Des centres de tri d'emballages ménagers ont la mission de produire, à partir des déchets recyclables triés par les habitants, des matériaux directement utilisables par les entreprises de recyclage.

Les 2 centres de tri de Lille Métropole sont exploités par le même délégataire, la SPL TRISELEC Lille.

Madame PIERRE-RENARD présente quelques chiffres de l'année 2014 :

- Environ 106 000 tonnes de collectes et de tri pour près de 88 000 tonnes valorisées. Madame PIERRE-RENARD signale que les performances sont bonnes sur les métaux, les bouteilles, les flacons en plastiques et journaux, mais elles restent inférieures pour tout ce qui concerne les briques alimentaires.
- Un centre de valorisation organique est associé au site de traitement et a pour objectif premier de traiter les déchets fermentescibles et d'en extraire tout le potentiel énergétique et agronomique. En 2014, le CVO a traité près de 77 383 tonnes de bio déchets dont 37 863 tonnes de déchets verts.
- Un centre de valorisation énergétique situé à Halluin gère tout ce qui ne peut plus faire de valorisation matière. Il s'agit d'un centre qui, par l'incinération va produire de l'énergie électrique. En 2014, les recettes de vente d'électricité à EDF s'élèvent à 7,63 millions d'euros.

Madame PIERRE-RENARD indique que le détail des principaux coûts sont précisés dans la synthèse du rapport annuel. Ils démontrent cette volonté de jeter moins, de toujours trier plus, et d'avancer dans le traitement optimum de tous ces déchets.

Elle cite quelques chiffres relevés dans le rapport annuel sur la sensibilisation des citoyens à ces thématiques :

En 2014, la Ville de Ronchin a bénéficié d'une sensibilisation de :

- 2047 personnes sensibilisées en porte à porte,
- 335 enfants, grâce à des animations pédagogiques,
- 103 personnes recensées lors du passage du bus info tri,
- 61 personnes dans les activités de loisirs sans hébergement,
- Par contre, pas de visite de sites sollicitée par notre Commune pour cette année 2014 (une quinzaine d'enfants et adultes en 2013)

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, EXERCICE 2014 : Madame PIERRE-RENARD

Vu les articles D. 2224-1, D. 2224-2, D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille n° 15 C 1005 du 16 octobre 2015 et n° 15 C 0968 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable concernant l'exercice 2014,

Le Conseiller Métropolitain présente ces rapports au Conseil Municipal.

Les rapports sont communiqués sous forme d'un cédérom.

Madame PIERRE-RENARD indique que les deux rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement rappellent en préambule les compétences de la MEL sur le sujet.

L'assainissement est géré en régie directe sur l'ensemble du territoire communautaire :

- ce sont plus de 4 747 kms linéaires de réseaux pour la collecte et le transport des eaux usées,
- il y a neuf stations d'épuration communautaires (dont 2 font l'objet d'une coopération transfrontalière),
- des travaux en cours sur les stations d'épuration de Salomé et de Marquette-lez-Lille ont été inaugurés en 2015,

□ Des interventions nombreuses en termes de prévention et de lutte contre les inondations, de contrôle de conformité et de bon fonctionnement.

Ainsi ce sont plus de 120 millions de m³ qui sont traités par les stations d'épuration. Et, chiffre très important, estime Madame PIERRE-RENARD, les réseaux d'assainissement permettent d'atteindre un taux de desserte évalué à 99,5 % de la population.

Pour l'eau, il s'agit de garantir la production et la distribution quotidienne d'eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue.

En ce qui concerne les activités de production, Madame PIERRE-RENARD informe que plusieurs démarches ont été suivies et se poursuivent, notamment, l'amélioration de la prise en compte des champs captants avec l'aboutissement de la démarche « captages Grenelle » qui a classé la protection des champs captants du Sud de Lille comme prioritaire au niveau national, mais aussi le développement de l'adaptation des filières de traitement de l'eau.

Plusieurs chiffres sont marquants en ce qui concerne les activités de distribution, notamment au niveau des consommateurs, avec une consommation moyenne qui a légèrement augmenté en 2014 et un chiffre de 1 118 960 habitants desservis en eau potable.

Madame PIERRE-RENARD souligne que l'année 2014 a eu la particularité de poser les fondations d'un nouveau mode de gestion de l'eau, devenu opérationnel au 1^{er} janvier 2016 (ILEO assure la surveillance et la réparation des canalisations, l'entretien des installations et la relation client).

Monsieur le Maire tient à préciser que pour toutes ces eaux, qu'elles soient potables, d'assainissement, pluviales ou issues des champs captants, les laboratoires d'analyses sont installés à Ronchin. De grands chimistes travaillent dans ces laboratoires, afin d'analyser quotidiennement et heure par heure le débit de l'eau, ses contenants en toutes substances, etc., et ceci avec des techniques de dernières générations que Monsieur le Maire trouve impressionnantes. Il lui semble qu'il serait intéressant d'organiser une visite dans ces locaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCKET, HALTE GARDERIE LES PETITS BRUANTS, PLANCHER ET PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ tient à remercier l'efficacité des services, étant donné la communication tardive de la tarification de prestation de service unique.

Lors du dernier Conseil Municipal, concernant le fonctionnement du multi-accueil Petit Poucet et de la halte-garderie des Petits Bruants, la PSU avait été évoquée. Madame MERCHEZ informe que la convention PSU prend effet à compter de janvier 2016 et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, soit pour une durée de quatre ans. Elle engendre l'obligation d'appliquer aux familles la tarification PSU, qui est un pourcentage appliqué aux ressources, selon le nombre d'enfants. La PSU prend en charge l'enfant, non plus jusqu'à ses quatre ans, mais jusqu'à ses cinq ans. Madame MERCHEZ fait savoir que les tarifications des aires d'accueil en structure petite enfance réactualisent chaque année les plafonds et planchers des ressources.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « la prestation de service unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 « Règlement de fonctionnement multi-accueil « Petit Poucet » Halte-Garderie « les Petits Bruants », modifications,

En ce qui concerne la tarification des heures d'accueil en structures petite enfance, la Commune s'est engagée à appliquer le barème de participations familiales fixé par la C.N.A.F.

Ce barème est soumis à un plafond et à un plancher à réactualiser régulièrement.

En date du 28 janvier 2016, la C.A.F. de Lille informait la Commune des montants applicables du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, à savoir :

- le plancher de ressources mensuelles : 660,44 euros
- le plafond de ressources mensuelles : 4 864,89 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter ce rapport, au motif de la transmission tardive des éléments par la C.A.F. (le 28 janvier 2016),
- prend acte de la décision de la C.A.F et amende le dispositif qui avait été validé par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 avril à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.